

Siège : Mairie d'ÉRAGNY sur Epte  
Place Angèle BOUTIGNY  
02.32.55.21.57

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL SYNDICAL  
MARDI 26 MARS 2024**

Légalement convoqué le 11 mars 2024, le Conseil Syndical, constitué des membres désignés par les conseils municipaux respectifs :  
Étaient présents : M. HUOT Bérenger, M. LETIERCE Luc, M. MASURIER Didier, M. MICHALCZYK Bernard, M. PIRIOU Jean-Paul, M. POQUET Daniel, M. TECHER Hervé, M. ESPEROU Louis-Claude, M. GLEZGO Hervé, M. GOMES Carlos, Mme POUSSIN Séverine, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DEBAUDRE Annie, M. RATEAU Laurent, Mme RATEAU Sophie, Mme SCHMIDT-KARSENTI Aurélie  
Étaient absents : M. ACLOQUE Joël, M DESCHAMPS Romuald, Mme DESCHAMPS Clara, Mme LECEUVE Véronique, Mme PORTHEAULT Rolande.

Pouvoirs : Mme DEBAUDRE Annie à M. LETIERCE Luc, Mme SCHMIDT KARSENTI Aurélie à M. GLEZGO Hervé  
Monsieur Luc LETIERCE a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Vote du Compte Administratif 2023
- ✓ Délibération pour affectation des résultats de l'exercice 2023
- ✓ Délibération pour approuver le compte de gestion de la trésorerie
- ✓ Vote du Budget Primitif 2024
- ✓ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- ✓ Questions diverses

\*\*\*\*\*

Approbation du PV de la dernière séance de conseil syndical

\*\*\*\*\*

**1. Vote du Compte Administratif 2023**

**Monsieur MICHALCZYK Bernard, Président, sort de la salle. Il ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote.**

Le Conseil Syndical délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Luc LETIERCE, Trésorier, après s'être fait présenter le Budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 978.49 €		45 864.18 €	- €	56 842.67 €
Opérations de l'exercice	166 103.93 €	189 616.90 €	82 340.89 €	48 075.00 €	248 444.82 €	237 691.90 €
Totaux	166 103.93 €	200 595.39 €	82 340.89 €	93 939.18 €	248 444.82 €	294 534.57 €
Résultat de clôture (=CA)		34 491.46 €		11 598.29 €		46 089.75 €

Besoin de financement 11 598.29 € au compte 001 investissement dépenses BP 2024  
Excédent de financement 11 598.29 € au compte 001 investissement recettes BP 2024

Restes à réaliser   Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/23 et BP/24

Besoin de financement des restes à réaliser   
Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement   
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 11 598.29 € au compte 1068 Investissement BP 2024, avec émission titre de recette.

34 491.46 € au compte 002 recettes de fonctionnement reporté BP 2024

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12 membres « pour »

## 2. Délibération pour affectation des résultats de l'exercice 2023

**Monsieur MICHALCZYK Bernard, Président, sort de la salle. Il ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote.**

### **Le Conseil Syndical,**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 34 491.46€.

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Solde d'exécution de la section de fonctionnement</b>	
a. Résultat de l'exercice :	23 512.97€
c. Résultats antérieurs de l'exercice :	10 978.49€
D002 du compte administratif (si déficit)	
<b>Résultat à affecter : d.=a.+c.</b>	<b>34 491.46€</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement :</b>	
D001 (Besoin de financement)	0.00€
R001 (excédent de financement)	11 598.29€
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement :	0.00€
Excédent de financement	11 598.29€
<b>Besoin de financement =e.+f.</b>	<b>0.00€</b>
Affectation en réserves R1068 en investissement	<b>0.00€</b>
<b>Report en exploitation R002</b>	<b>34 491.46€</b>

12 membres « pour »

## 3. Délibération pour approuver le compte de gestion de la trésorerie

**Le Conseil Syndical**, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

13 membres « pour »

#### 4. Vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Président, pour le budget primitif 2024 du S.M.E.U.B.E. :

- En excédent pour la section de fonctionnement excédent de 60 194.52€ (avec 223 315.47 € de recettes et 163 120.95 € de dépenses)
- En équilibre pour la section d'investissement à 74 933.20 €

*13 membres « pour »*

#### 5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

M. le, la président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*13 membres « pour »*

#### 6. Questions diverses

- Point sur le fonctionnement de la station :
  - Pompe aeroflo changée ainsi que les tresses de la pompe gazeuse de la GDD.
  - Prochains contrôles de la station par le SATESE : 10/11 juin et 20/21 novembre.
  - Les bacs à sable et à graisse seront vidangés au mois de juin.

La séance est levée à 20 :56

Le secrétaire,  
Luc LETIERCE

Le Président,  
Bernard MICHALCZYK

Et les membres présents